



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit les progrès accomplis en 2016 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en faveur de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il rend compte des efforts déployés par l'Office pour recueillir et analyser des données, élaborer des outils d'application et fournir une assistance technique aux niveaux national, régional et mondial. Il présente également les partenariats auxquels participe l'Office pour promouvoir des interventions cohérentes en matière de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 25 avril 2017.

** [E/CN.15/2017/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application. Tout comme les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à la criminalité, les règles et normes occupent une place centrale dans les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et couvrent divers sujets, y compris le traitement des détenus, les sanctions non privatives de liberté et la justice réparatrice; la justice pour mineurs; la prévention du crime, la violence à l'égard des femmes et les questions relatives aux victimes; la criminalité maritime et la piraterie; la bonne gouvernance, l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale et l'accès à l'assistance juridique¹.

2. En 2016, l'ONUDC a réalisé des progrès notables dans la promotion de l'utilisation et de l'application des règles et normes, contribuant ainsi à promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme. La promotion de l'utilisation et de l'application des règles et normes vient également appuyer les progrès réalisés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier s'agissant de promouvoir l'égalité des sexes dans le système de justice pénale et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et filles (conformément à l'objectif de développement durable 5); de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (conformément à l'objectif de développement durable 11); ainsi que d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (conformément à l'objectif de développement durable 16).

3. L'importance et l'intérêt des règles et normes ont été soulignés lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenue en 2016, et dans le document final de cette session, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"². Dans ce document final, il était recommandé aux États Membres, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs politiques en matière de drogues, d'adopter des lignes d'action et des mesures proportionnées et efficaces et des garanties juridiques relatives aux procédures pénales et à l'appareil judiciaire, compte tenu des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

II. Établir les normes

4. Conformément à la résolution 68/188 de l'Assemblée générale, intitulée "L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015", l'ONUDC fournit des contributions de fond au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en ce qui concerne l'élaboration en cours des lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres.

5. En outre, conformément à la résolution 2016/17 du Conseil économique et social, intitulée "Justice réparatrice en matière pénale", l'ONUDC a demandé aux États Membres et aux autres parties intéressées leur avis sur l'utilisation et l'application des principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, et sur l'expérience et les meilleures pratiques

¹ Le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (New York, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2006) est disponible à l'adresse suivante: <https://www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/compendium.html>.

² Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

nationales en la matière. À partir des informations reçues, il a établi un document de séance destiné à la vingt-sixième session de la Commission ([E/CN.15/2017/CRP.1](#)).

III. Analyser les tendances

6. Pour élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et évaluer et surveiller les mesures de justice pénale relatives à la lutte contre la criminalité, il est indispensable de disposer de données statistiques fiables et complètes sur la criminalité et la justice pénale. Les règles et normes soulignent ainsi l'importance des données d'expérience pour assurer l'efficacité de la prévention de la criminalité et de l'administration de la justice pénale. L'ONUDC apporte un appui aux États Membres en élaborant des règles statistiques et en fournissant une assistance technique, et il recueille, analyse et diffuse des données statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale. Au cours de la période considérée, il a continué de recueillir des données sur certains types d'infractions et sur le fonctionnement des systèmes judiciaires par le biais de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et il a diffusé des séries de données actualisées sur son site Web.

7. À l'issue d'un long processus intergouvernemental d'élaboration du cadre mondial d'indicateurs utilisé pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles associées, la liste définitive des indicateurs a été approuvée en mars 2016 par la Commission de statistique. L'ONUDC a participé activement à ce processus, notamment dans les domaines de la sécurité, de la justice et de la gouvernance, et il s'est vu confier la tâche de recueillir des données officielles auprès des États Membres pour assurer le suivi d'un certain nombre d'indicateurs liés aux objectifs 5, 8, 11, 15 et 16. En 2016, il a fourni, grâce à sa collecte de données à l'échelle mondiale, le premier ensemble de données et de métadonnées relatives aux indicateurs de suivi des homicides intentionnels et du nombre de détenus en instance de jugement, et il a entrepris d'autres travaux en vue d'améliorer la collecte de données et l'élaboration d'indicateurs pour lesquels aucune méthodologie n'avait encore été établie au niveau international. Dans ce contexte, il a entamé un travail méthodologique d'élaboration de lignes directrices pour l'utilisation d'enquêtes nationales sur la criminalité aux fins du suivi de certains indicateurs sur la violence et l'accès à la justice.

8. En 2016, les activités visant à élaborer progressivement des normes communes pour les enquêtes sur la criminalité se sont poursuivies. Suite à l'approbation, en 2015, de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques par la Commission de statistique, l'ONUDC a entrepris un certain nombre d'activités visant à aider les États Membres à mettre en application la Classification. En association avec le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, l'Office a fourni des services d'assistance technique et de formation aux pays d'Amérique latine en vue de renforcer leur capacité de recueillir des statistiques en matière de criminalité et de justice en se conformant à la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. Actuellement, l'Argentine, le Chili, le Guatemala, le Mexique, le Panama et le Pérou utilisent la Classification dans leurs enquêtes sur la criminalité, tandis que l'Équateur, le Mexique et le Pérou l'utilisent dans leurs registres administratifs en matière de justice pénale.

9. Afin de faciliter son adoption comme norme statistique internationale pour la collecte de données sur la criminalité, la Classification internationale des infractions à des fins statistiques a été traduite dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. En novembre 2016, l'Office a collaboré avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Institut coréen de criminologie et l'Institut thaïlandais pour la justice afin d'organiser un atelier consacré aux statistiques sur la criminalité et au suivi des objectifs de développement durable pour les pays d'Asie et du Pacifique.

IV. Élaborer des outils et donner des orientations

10. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a élaboré de nouveaux outils d'assistance technique en lien avec divers domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, et il a traduit les outils existants dans différentes langues, les rendant ainsi plus largement accessibles³. Il a également continué de diffuser les règles et normes en vigueur et il a promu leur utilisation et leur application en organisant des conférences et des ateliers et en y participant.

11. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ONUDC a publié une étude mondiale sur l'assistance juridique (*Global Study on Legal Aid*), qui donne un aperçu de la situation mondiale actuelle en matière d'assistance juridique et recense les bonnes pratiques ainsi que les priorités pour les futures activités d'assistance technique. Considérant que les États Membres ont besoin d'être conseillés pour appliquer les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale⁴, l'ONUDC a finalisé le projet de loi type sur l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, assortie de commentaires.

12. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'ONUDC a collaboré avec d'autres entités des Nations Unies en vue de diffuser le Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, qui comprend un module consacré à la justice et à la police. Ce paquet sert à présent de base à des initiatives communes des Nations Unies visant à aider les pays à adopter une approche systématique, multisectorielle et durable pour combattre la violence contre les femmes, conformément aux règles et normes internationales. L'Office participe à la rédaction d'un manuel sur l'accès des femmes à la justice à l'intention des praticiens, sous la coordination de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et il a contribué à la compilation de bonnes pratiques en matière de prévention des violences sexuelles et sexistes et de lutte contre ces violences dans les lieux de privation de liberté, actuellement entreprise par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. En collaboration avec le Conseil de l'Europe, l'ONUDC a également mis au point et lancé un module d'apprentissage en ligne sur les mesures non privatives de liberté applicables aux délinquantes.

13. L'ONUDC a organisé, avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), une rencontre d'experts sur les mesures de traitement et de prise en charge susceptibles de remplacer la condamnation ou la peine pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et ayant affaire au système de justice pénale. La réunion a rassemblé plus de 60 experts venus de plus de 30 pays, qui ont pu échanger des données d'expérience concernant les stratégies efficaces pour orienter vers le système de soins de santé, dans les cas appropriés, les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues qui ont affaire au système de justice pénale, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et autres règles et normes. Un manuel consacré à ce sujet, dont l'objectif est de recenser les expériences et les bonnes pratiques dans ce domaine, est actuellement élaboré en collaboration avec l'OMS.

14. Pour aider les États à s'attaquer aux problèmes de sécurité qui touchent les prisons abritant des détenus impliqués dans la criminalité organisée, dans des réseaux de trafiquants et dans des affaires de terrorisme, l'ONUDC a élaboré le document intitulé *Handbook on the Management of High-Risk Prisoners* (manuel sur la gestion des détenus à haut risque) et le *Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral*. Ces deux manuels proposent une approche globale de la sécurité pénitentiaire, conformément aux règles et normes internationales pertinentes, notamment l'Ensemble de règles minima des

³ Disponible à l'adresse suivante: www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/tools.html.

⁴ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), et servent de base pour fournir une assistance technique à nombre de pays confrontés à ces difficultés.

15. En association avec les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida, l'initiative Together for girls (ensemble pour les filles), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Agence des États-Unis pour le développement international, la Banque mondiale et l'OMS, l'Office a élaboré l'outil INSPIRE: Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, ressource se fondant sur des données factuelles destinée à toutes les personnes chargées de prévenir la violence à l'encontre des enfants et des adolescents et de lutter contre cette violence. En décembre 2016, l'ONUDC a organisé une réunion d'experts sur le traitement au sein du système judiciaire des enfants recrutés ou exploités par des groupes terroristes et des groupes extrémistes violents, en vue de mettre au point un outil d'assistance technique. La réunion a rassemblé plus de 30 experts spécialisés dans les domaines des droits de l'enfant et de la lutte contre le terrorisme, représentant toutes les régions du monde. L'Office a aussi soutenu l'élaboration du "Mémorandum de Neuchâtel sur les bonnes pratiques de justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme" par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

V. Apporter une assistance technique durable

A. À l'échelle mondiale

16. En tant qu'entité des Nations Unies chargée de la promotion des Règles Nelson Mandela et conformément à l'approche stratégique qu'il a adoptée en vue de relever les défis engendrés par la grave surpopulation carcérale dans de nombreux pays, l'ONUDC a continué de diffuser et de promouvoir l'utilisation et l'application de ces Règles, et il a poursuivi la mise en œuvre de son Programme mondial sur les défis pénitentiaires. Ce programme prévoit une assistance technique dans les domaines suivants: a) réduction du recours à l'incarcération; b) amélioration des conditions de détention et renforcement de la gestion des prisons; et c) promotion de la réinsertion sociale des détenus lors de leur remise en liberté.

17. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a commencé à mettre en œuvre, dans les domaines de la prévention de la délinquance juvénile et de la réinsertion sociale, les activités prévues dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public⁵. À cette fin, l'Office a organisé une réunion d'experts sur la prévention de la délinquance juvénile par le sport. Il a également mis au point un programme unique en son genre d'acquisition de compétences pratiques reposant sur des données factuelles pour les milieux sportifs, en coopération avec des experts éminents du monde entier, et avec la participation d'organisations œuvrant dans le domaine du sport pour les jeunes et de l'enseignements de compétences pratiques en rapport avec le développement et la prévention de la criminalité, y compris Sécurité publique Canada, la Fédération internationale de football Association (FIFA) et Grassroots Soccer. L'Office collabore avec le Brésil en vue de lancer et d'expérimenter un programme de formation intitulé "Line Up Live Up" à Brasília et à Rio de Janeiro, et de mettre en œuvre des activités de promotion du sport pour prévenir la criminalité. En outre, des dispositions ont été prises pour élargir le programme à l'Asie centrale et à l'Afrique australe dès le début de 2017.

⁵ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

18. L'Office a continué de fournir une assistance technique dans le cadre du Programme mondial conjoint ONUDC-UNICEF sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, qui aide les États Membres à appliquer les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale⁶. Il a fourni une assistance aux niveaux mondial, régional et national en vue de renforcer la capacité des États Membres de protéger les enfants contre la violence en leur donnant accès à des voies de recours lors d'épisodes de violence, et de consolider l'aptitude du système judiciaire à prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants.

19. Dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUDC a continué d'aider les États côtiers de l'océan Indien et du golfe de Guinée à lutter contre la criminalité maritime et la piraterie.

B. Afrique

20. En Afrique de l'Est, l'ONUDC a continué de soutenir les procès pour piraterie à Maurice et aux Seychelles en fournissant des services d'interprétation, de défense juridique et de transcription. Avec son aide, les rapatriements de pirates depuis le Kenya, Maurice et les Seychelles vers la Somalie se sont poursuivis. Les pirates détenus, restés au Kenya et aux Seychelles, et ceux transférés en Somalie, ont également bénéficié d'un soutien. L'Office a continué de promouvoir l'efficacité de l'administration des tribunaux et des procédures judiciaires au Kenya et aux Seychelles.

21. En Éthiopie, l'ONUDC a conçu un programme national de formation de juges et de procureurs et il a appuyé l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention du crime et d'un plan d'action aux fins de son application. Une stratégie d'assistance juridique établie en 2015 par l'ONUDC et le Gouvernement éthiopien a été examinée et enrichie dans le cadre de consultations avec des juristes issus du corps judiciaire et de la société civile. L'ONUDC a également donné des conseils techniques au Bureau du Procureur général concernant la création d'un service de protection des témoins aux fins d'appliquer la législation nationale en la matière. Dans le domaine de la justice pour mineurs, en collaboration avec des organisations de la société civile, il a fourni des services de réadaptation et de protection pour plus de 50 enfants des rues ou d'enfants risquant d'entrer en conflit avec la loi, et il a entrepris une évaluation de la justice pour mineurs en collaboration avec le bureau de projet chargé de cette question à la Cour suprême fédérale d'Éthiopie.

22. Au Kenya, l'ONUDC a aidé la police nationale à appliquer la feuille de route d'une réforme de la police dans sept comptés, à l'échelle des postes de police. Quelque 450 chefs de postes de police ont été formés aux actions qui devront être réalisées pour mettre en œuvre 32 politiques et règlements aux fins de la réforme sur le lieu où les services sont dispensés, y compris la stratégie relative aux droits de l'homme, la politique en faveur de l'égalité des sexes et la stratégie de lutte contre la corruption. L'ONUDC a aussi aidé la police nationale à élaborer un programme de "défenseurs de la réforme de la police" pour ses services, à mettre en œuvre un nouveau programme de formation compatible avec les meilleures pratiques et les normes internationales et à déterminer s'il était possible de mettre en place un cadre de suivi du comportement professionnel au sein de la police. L'Office a continué d'aider l'Autorité indépendante de surveillance policière en dispensant des formations sur les enquêtes, la criminalistique et la surveillance des opérations de police.

23. En Somalie, l'ONUDC a continué de renforcer l'application du droit maritime en détachant des conseillers auprès des services de détection et de répression dans les ports de Mogadiscio, de Boosaaso et de Berbera, et en fournissant à ces services du matériel d'appui. À Mogadiscio, les autorités pénitentiaires somaliennes ont bénéficié

⁶ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

d'un soutien pour la construction en cours du complexe pénitentiaire et judiciaire et pour les travaux de rénovation de la prison centrale. L'Office a également prêté assistance aux établissements pénitenciers kényans et somaliens abritant des détenus à haut risque, y compris ceux qui avaient été condamnés pour piraterie ou pour des activités liées à l'extrémisme violent, en privilégiant les activités de renforcement des capacités des services pénitentiaires et les activités de réadaptation des détenus. En vue de garantir l'uniformité de la formation de la police dans les États membres de la fédération somalienne, l'ONUSD a aidé la police fédérale à élaborer un programme de formation commun et organisé une formation des formateurs à l'intention de la police du Somaliland. Il a dispensé une formation aux mesures de justice pénale, y compris les techniques d'enquête, destinées à lutter contre la violence sexiste dans les situations de conflit, en mettant l'accent sur la traite des personnes. Il a aussi dispensé une formation à des juges et procureurs du Somaliland sur les lignes directrices régissant le processus pénal et la détermination des peines.

24. En Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, l'ONUSD a continué de fournir une assistance technique dans les domaines de la criminalité maritime et de la piraterie, de la réforme pénitentiaire, de l'assistance juridique, ainsi que de l'assistance et de la protection octroyées aux victimes et témoins d'actes criminels. Il a poursuivi son travail de réforme juridique en matière de piraterie et de vol à main armée au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Ghana, au Nigéria, à Sao Tomé-et-Principe et au Togo, en axant ses efforts sur les évaluations juridiques, la rédaction d'instruments législatifs, la formation de procureurs et de juges et la coordination entre les pays touchés par la piraterie maritime dans le golfe de Guinée.

25. Dans la région du Sahel, dans le cadre de son programme Sahel, l'ONUSD a apporté son concours dans les domaines de l'assistance juridique, du soutien et de l'aide aux victimes, de la réforme pénitentiaire et de la protection des enfants exploités par des groupes terroristes et des groupes extrémistes violents. À Dakar, l'Office a organisé un atelier sous-régional sur le traitement des enfants associés à des groupes extrémistes violents, y compris des groupes terroristes. Au Burkina Faso, il a également organisé une réunion de validation d'un projet de loi régionale type sur l'assistance et la protection des témoins et victimes d'actes criminels. Des représentants des Ministères de la justice burkinabé, malien, nigérien, sénégalais, tchadien et tunisien y ont participé.

26. L'ONUSD a mené des audits de sécurité dans plusieurs prisons au Burkina Faso, au Mali et au Niger qui abritaient des détenus ayant des liens avec le terrorisme. L'Office a fait des recommandations aux autorités compétentes sur l'amélioration de la sécurité et des conditions de détention dans le cadre d'une gestion efficace des détenus extrémistes violents et de la prévention de la radicalisation violente en prison.

27. À Cabo Verde, l'ONUSD a fourni à la fois une assistance législative concernant les mesures de substitution à la privation de liberté pour les personnes âgées de 16 à 21 ans et une assistance technique pour relever les défis en matière de sécurité dans les prisons, en particulier eu égard aux détenus à haut risque impliqués dans le trafic de drogues ou liés à des gangs.

28. Au Tchad, l'ONUSD a dispensé une formation sur l'assistance aux victimes et témoins d'actes criminels et sur leur protection à 38 agents de la justice pénale, représentant la police, la gendarmerie, les procureurs, les juges et les avocats. La formation a porté sur: a) le rôle des victimes et des témoins dans le processus de justice pénale; b) la protection des victimes contre de nouveaux actes criminels ou contre les traitements injustes; c) les lanceurs d'alerte; et d) l'accès à la justice et le traitement équitable des victimes et des témoins pendant les différentes phases du processus judiciaire.

29. Au Niger, l'Office a formé 32 agents de la justice pénale (membres de la police, de la gendarmerie, procureurs et juges), à l'assistance aux victimes et témoins d'actes criminels et à leur protection. Dans le domaine de l'aide juridique, il a mené une mission d'évaluation dans le pays et, après une réunion avec le service nigérien d'assistance juridique, il a été décidé qu'un programme de formation serait élaboré et

utilisé pour former des auxiliaires de justice en 2017. L'ONUUDC a également apporté une assistance technique au personnel de l'administration pénitentiaire nigérienne à travers deux ateliers de formation, l'un portant sur la sécurité dynamique et le renseignement en milieu pénitentiaire, et l'autre sur les fonctions des directeurs de prison et la réinsertion sociale des détenus. L'Office a aussi organisé un atelier national sur le traitement des enfants associés à des groupes extrémistes violents, y compris des groupes terroristes.

30. Au Nigéria, l'ONUUDC a continué d'appuyer l'adoption de la loi intitulée *Administration of Criminal Justice Act* (loi sur l'administration de la justice pénale) à différents niveaux de l'État. Il a facilité l'impression de 3 000 exemplaires de la loi et leur diffusion à travers le pays et aidé l'État de Lagos à mettre en place un système pilote modèle de justice réparatrice conforme à ladite loi. Il a aussi dispensé une formation sur les droits de l'homme au personnel pénitentiaire et apporté son concours à l'organisation d'ateliers de formation de formateurs pour des membres du personnel de quatre instituts de formation de l'Administration pénitentiaire nigériane. À cette fin, il a revu et étoffé un programme de formation pour l'Administration pénitentiaire nigériane. Il a appuyé le lancement de la stratégie nationale en matière d'assistance juridique pour la période 2017-2022 et dispensé une formation à 100 auxiliaires de justice du Conseil d'aide juridictionnelle du Nigéria et avocats du barreau nigérian sur la façon de rassembler des informations sur les détenus. L'objet de cette formation était de renforcer les services fournis gratuitement par ces deux organismes. En ce qui concerne la justice pour mineurs, l'ONUUDC, en association avec l'UNICEF, a soutenu la création de services spécialisés pour les enfants au sein des postes de police de certains États et circonscriptions locales, et le renforcement de leurs capacités. Parmi les activités menées figuraient le renforcement des capacités des juges et magistrats aux affaires familiales, des assesseurs, des travailleurs sociaux et des procureurs à travers l'élaboration d'un module de formation normalisé.

31. En Afrique australe, l'ONUUDC a continué de fournir des services consultatifs sur les mesures à prendre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et sur les questions relatives à l'égalité des sexes dans le système de justice pénale au Lesotho et en Namibie. Il a mené des activités de formation visant à renforcer les capacités des services de poursuite et de l'appareil judiciaire en Angola, au Lesotho, au Malawi, au Mozambique et en Namibie. Au Zimbabwe, il a procédé à un examen juridique des lois, politiques et réglementations concernant les prisons. Cet examen, principalement axé sur la santé en milieu carcéral, portait également sur des questions telles que la surpopulation carcérale et les régimes de peines.

C. Asie

32. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, agissant en collaboration avec ONU-Femmes et l'Institut thaïlandais pour la justice, l'ONUUDC a organisé un stage de formation de formateurs consacré aux mesures de poursuite efficaces contre la violence à l'égard des femmes, auquel ont participé des procureurs de 10 pays d'Asie du Sud-Est. Dans le domaine de la réforme pénitentiaire, l'ONUUDC et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient ont organisé conjointement un atelier destiné au personnel pénitentiaire au cours duquel 90 agents ont reçu une formation sur les règles et normes internationales pertinentes. L'Office a également dispensé une formation aux agents de la justice pénale du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam sur les violences et l'exploitation sexuelles visant les enfants.

33. Au Myanmar, l'ONUUDC a animé un atelier consultatif national sur la prévention de la criminalité en vue d'engager l'élaboration de la première stratégie nationale de prévention de la criminalité. Cet atelier a permis de recenser des domaines d'action prioritaires ainsi que des possibilités et des difficultés liées à la collecte et à l'analyse des données. À l'issue de l'atelier, l'ONUUDC a élaboré un projet de stratégie qui doit être envoyé aux autorités du Myanmar aux fins de nouvelles consultations et d'adoption. En outre, il a aidé les forces de police du Myanmar à développer les

capacités et les compétences professionnelles de leurs agents en intégrant dans leurs cours de formation de base actuels un nouveau programme en matière d'enquêtes. Conçu à l'intention des officiers subalternes et supérieurs, le nouveau programme comprend des modules sur la collecte d'informations et le développement du renseignement en matière de criminalité, la collecte et la présentation d'éléments de preuve et l'audition des témoins, des victimes et des suspects.

34. Au Viet Nam, l'ONUSD a poursuivi ses efforts visant à renforcer les capacités des agents des services de détection et de répression et des auxiliaires de justice en matière de prévention de la violence intrafamiliale et de lutte contre ce phénomène. En collaboration avec le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de la justice, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes, il a mis en œuvre, dans deux provinces, un ensemble minimal de mesures d'intervention en cas de violence intrafamiliale. Dans la province de Ben Tre, il a également aidé les autorités locales à constituer 12 équipes d'intervention rapide en cas de violence intrafamiliale. S'agissant de l'accès à l'assistance juridique, il a formé, dans 12 provinces, 120 agents des services de détection et de répression et prestataires d'assistance juridique pour venir en aide aux femmes ayant subi des violences. Dans le cadre de l'initiative "Unité d'action des Nations Unies", l'ONUSD a noué un partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies pour apporter un appui à la modification de la loi sur l'assistance juridique, qui devait être examinée plus avant et approuvée par l'Assemblée nationale en 2017. Il a aussi soutenu des activités de sensibilisation visant à éliminer de la vie publique et de la vie privée la violence faite aux femmes et aux filles. Il a en outre contribué, à travers un programme de formation des formateurs, à renforcer les moyens dont disposent les policiers, les procureurs et les juges pour enquêter sur les infractions pédosexuelles et en poursuivre les auteurs.

35. En Afghanistan, l'ONUSD a continué de s'employer à renforcer la capacité des agents de la justice de mener des enquêtes et des poursuites et de rendre un jugement dans le cadre d'affaires pénales en se conformant aux règles et normes internationales. En sa qualité de coprésident du Groupe de travail sur la réforme du droit pénal, l'ONUSD a participé à la révision et à la rédaction du Code pénal et du Code de procédure pénale. Il a aussi organisé, pour les agents de la justice des provinces de Balkh, de Hérat et de Kaboul, cinq ateliers de formation sur le Code de procédure pénale et les méthodes d'enquête efficaces visant les infractions pénales, ainsi que deux ateliers de sensibilisation au droit visant à faire mieux connaître aux citoyens les droits que leur reconnaît la loi, notamment le droit à un procès équitable, dans les provinces de Balkh et de Hérat. Afin de faciliter l'accès à la justice au niveau local, l'Office a construit trois centres judiciaires et fourni du matériel de bureau au Ministère de la justice.

36. En République islamique d'Iran, l'ONUSD a fourni un soutien législatif et une assistance technique pour l'intégration de modules de prévention de la criminalité dans le système éducatif national. Il a en outre apporté son aide et son concours aux autorités judiciaires et aux organismes de détection et de répression pour l'élaboration d'une stratégie de prévention du crime. Il a également apporté un soutien technique aux agents des services de détection et de répression et des douanes dans le domaine de l'analyse du renseignement, de l'établissement de tableaux analytiques, du traitement du renseignement et de la communication logique d'informations et de rapports.

37. Au Kirghizistan, l'ONUSD a facilité la planification participative et inclusive de la sécurité publique et de la prévention du crime dans 14 municipalités, en mettant l'accent sur les questions prioritaires de criminalité et de sécurité recensées par la collectivité, parmi lesquelles figuraient la sécurité routière, le racket en milieu scolaire et d'autres formes de délinquance juvénile, le vol de bétail, la violence intrafamiliale, la radicalisation et l'extrémisme violent. Les femmes ayant activement participé aux réunions locales sur la sécurité publique, la violence sexiste a été retenue parmi les questions prioritaires dans les plans de prévention de la criminalité au niveau local approuvés dans quatre districts. L'Office a fourni des conseils sur la consolidation de la présence policière à l'échelon local à travers le renforcement des capacités aux fins

d'améliorer les mécanismes internes de responsabilisation et d'intégrité de la police et le renforcement des capacités des organismes de contrôle indépendants. Il a conduit un programme de mentorat qui a permis aux policières d'acquérir des compétences en matière d'encadrement. Ce programme visait aussi à encourager les jeunes femmes à embrasser une carrière dans la police. L'ONUDC a également aidé l'administration pénitentiaire à élaborer des politiques et à appliquer des solutions pratiques pour améliorer la gestion de la sécurité des prisons.

38. Au Tadjikistan, l'ONUDC a fourni des services consultatifs sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral.

39. Au Pakistan, l'ONUDC a poursuivi ses efforts visant à mettre en place des unités spécialisées chargées des enquêtes sur les homicides. Outre les trois unités mobiles d'enquête sur les lieux de crime créées dans la province du Pendjab, des salles modernes pour le dépôt des déclarations ont été créées dans trois postes de police de la province du Baloutchistan afin d'améliorer le dialogue et la collaboration entre le public et les services de détection et de répression. Dans la province du Baloutchistan, l'ONUDC s'est notamment employé à mettre en place des programmes de formation en matière de coopération entre la police et les procureurs. En outre, il a mené à bien la mise en œuvre du système informatisé de gestion pénitentiaire, qui est à présent pleinement opérationnel dans 20 prisons de la province du Pendjab.

D. Europe orientale

40. En 2016, l'ONUDC a effectué une mission en Ukraine pour évaluer l'état d'avancement de la réforme pénitentiaire en vue de recenser les possibilités de mise en place de ses programmes dans le domaine de la gestion pénitentiaire.

E. Amérique latine et Caraïbes

41. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'ONUDC a diffusé les Règles Nelson Mandela et, à l'occasion d'une réunion organisée entre les pays andins, il a aidé à recenser des domaines prioritaires d'application en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, en Équateur et au Pérou.

42. À l'invitation des autorités nationales chiliennes et des partenaires internationaux, l'ONUDC a présenté les règles et normes des Nations Unies lors d'une conférence internationale sur la prévention du crime et la réadaptation sociale des enfants en contact avec le système de justice pénale, tenue à Santiago. Il a également dispensé une formation à des procureurs sur la justice réparatrice, la récidive et les stratégies de poursuite concernant les enfants en conflit avec la loi. Il a continué de promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la justice pour mineurs, en apportant un soutien à une délégation péruvienne pour qu'elle puisse se rendre en Colombie et tirer des enseignements de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre dans ce pays du Programme mondial conjoint ONUDC-UNICEF sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants.

43. En Uruguay, l'ONUDC a fourni des services consultatifs juridiques au Gouvernement, notamment eu égard à l'élaboration et à la révision d'une législation d'application relative au traitement des enfants privés de liberté.

44. Au Brésil, l'ONUDC assure le suivi et le renforcement du fonctionnement des mécanismes de contrôle interne et social de l'action policière menée dans l'État du Rio Grande do Sul. Cette initiative vise à faire baisser les taux d'homicides et de criminalité chez les jeunes de 15 à 29 ans dans les municipalités d'Alvorada, de Porto Alegre et de Viamão, et l'ONUDC surveille et évalue le recours à la force dans ces territoires. En ce qui concerne la prévention de la criminalité, l'ONUDC a renouvelé son partenariat avec le groupe Caixa Seguradora, grande compagnie d'assurance du pays, en vue de mener des activités de recherche et de sensibilisation sur l'insertion

économique des jeunes comme forme de prévention de la délinquance juvénile. Dans le cadre de ce partenariat, l'Office a lancé le programme des ambassadeurs de la jeunesse, qui a pour objectif de donner des moyens d'action à des jeunes hommes et des jeunes femmes présentant de grandes qualités d'encadrement, en faisant entendre leur voix et en diffusant leurs idées au sein des communautés locales, en particulier dans les zones vulnérables. Ce programme a permis de former 25 jeunes du district fédéral, choisis parmi plus de 1 000 candidats. Le Brésil fait partie des pays pilotes qui mettent en œuvre l'initiative sur la prévention de la délinquance juvénile par le sport, au titre du programme mondial de l'ONUDC associé à cette initiative. L'ONUDC a conclu un mémorandum d'accord avec le gouvernement du district fédéral en vue de mettre en œuvre le programme d'acquisition de compétences pratiques pour les centres sportifs et de promouvoir plus largement le rôle du sport dans la prévention de la criminalité.

45. En Colombie, l'ONUDC a continué de fournir une assistance technique pour la promotion des pratiques de justice réparatrice. Il a également apporté une assistance de cette nature pour l'élaboration de programmes visant à prévenir la délinquance et la violence chez les jeunes, qui profitent à 341 enfants dans 6 régions. En outre, un système de gestion de l'information dans le secteur de la justice pour mineurs est en cours d'élaboration, et des programmes éducatifs formels et non formels ont été mis en œuvre pour plus de 250 enfants privés de liberté. L'Office a aussi effectué des audits de sécurité dans les villes de Neiva et d'Armenia, sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour concevoir des politiques de prévention de la criminalité et pour améliorer la coexistence entre les citoyens dans les communautés concernées. En coopération avec ONU-Habitat, l'ONUDC a commencé à mettre en œuvre un projet concernant les politiques fondées sur des données factuelles en vue d'améliorer la sécurité de la population dans la ville de Cartagena. Dans le domaine de la réforme pénitentiaire, agissant en collaboration avec le Ministère de la justice, l'ONUDC a procédé à une évaluation du système pénitentiaire colombien. Suite à cette évaluation, le Gouvernement colombien a sollicité une assistance technique de l'Office pour l'application des Règles Nelson Mandela et la conception d'un programme pédagogique à l'intention des gardiens de prison.

46. Au Mexique, l'ONUDC a fourni une assistance technique aux États de Chiapas, Coahuila, Durango, Michoacán, Nuevo León et Querétaro pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les activités menées par l'ONUDC visaient essentiellement à renforcer les capacités du secteur de la sécurité publique, des procureurs et des juges s'agissant de poursuivre les actes de violence à l'égard des femmes et d'apporter une assistance aux victimes. L'Office a mené des études au niveau local sur la traite des femmes et des filles et sur les migrantes et les femmes détenues, et il a entrepris une évaluation des risques sur les facteurs de violence sexiste dans les communautés autochtones. Il a rédigé des protocoles visant à fournir aux auxiliaires de justice et aux agents de sécurité des directives sur l'assistance à apporter aux victimes de violence sexiste et mis au point des modèles d'intervention destinés à prévenir la violence sexiste chez les jeunes. Il a également commencé à mettre en œuvre un projet dont l'objectif était de renforcer les capacités des agents de police de première intervention, des services d'urgence de la police fédérale mexicaine et des forces de police de 19 États pour leur permettre d'assurer aux victimes de violence sexiste une prise en charge et une assistance adéquates. En outre, il a collaboré avec ONU-Habitat au lancement d'un projet concernant les politiques fondées sur des données factuelles en vue d'améliorer la sécurité de la population dans la ville de Querétaro.

47. Au Panama, l'ONUDC a contribué à l'application d'une stratégie de réforme pénitentiaire qui a abouti à l'approbation de la loi sur la carrière pénitentiaire et au lancement de la marque commerciale "IntegrArte" (Intégration et Art), qui promeut la production et la commercialisation de produits compétitifs de haute qualité réalisés dans les prisons. Dans ce contexte, deux centres universitaires ont été créés dans différentes prisons pour permettre aux détenus d'étudier afin de favoriser leur réinsertion dans la société. En outre, plus de 500 agents pénitentiaires ont reçu une

formation destinée à renforcer les capacités de l'école de formation du personnel pénitentiaire. L'ONUDC fournit un appui au Bureau du Procureur général afin d'aider l'appareil judiciaire à effectuer sa transition vers un système accusatoire et à le mettre en œuvre. Il assure également la formation et l'encadrement de juges et d'autres membres du personnel judiciaire et contribue à l'élaboration d'un manuel de jurisprudence sur la procédure accusatoire à l'intention des procureurs.

48. Au Paraguay, l'ONUDC a mené une mission technique afin d'aider les autorités à préparer un manuel à l'intention de l'administration pénitentiaire. Il a également favorisé l'impression et le lancement d'un document conçu par le Ministère de la justice sur le transfèrement international des condamnés.

49. Au Pérou, l'ONUDC a soutenu la création d'un réseau de coordination de prestataires de services sociaux pour les délinquants juvéniles, destiné à encourager les mesures de substitution à l'incarcération pour les enfants en conflit avec la loi, dans le cadre d'une table ronde organisée avec des procureurs et des organisations de la société civile.

F. Afrique du Nord et Moyen-Orient

50. Au niveau sous-régional, l'Office a mené des activités de renforcement des capacités au bénéfice de l'Iraq, de la Jordanie et du Liban, en ce qui concerne les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et des groupes extrémistes violents. Ces activités étaient axées sur l'intensification du recrutement et de l'exploitation des enfants par l'État islamique d'Iraq et du Levant et sur le traitement des enfants au sein du système judiciaire, en particulier sur la privation de liberté.

51. En Égypte, l'ONUDC a continué d'œuvrer à l'amélioration des services de réadaptation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi. Il a créé et modernisé des infrastructures et des services de santé pénitentiaires et il a rédigé et diffusé des brochures d'information, des procédures opératoires normalisées et des manuels. Il a aussi dispensé une formation au personnel pénitentiaire de cinq établissements participant actuellement à une action menée à l'échelle nationale qui intéresse des établissements de détention fermés, semi-fermés et ouverts abritant environ 550 enfants. En conséquence directe de cette action, 45 enfants ont retrouvé leur famille et 200 autres ont bénéficié de services de réinsertion y compris un soutien juridique, pédagogique, sanitaire et économique. L'ONUDC a aussi continué d'aider l'Égypte à élaborer des procédures équitables et efficaces pour lutter contre la violence envers les femmes et les filles, garantissant ainsi une approche centrée sur les victimes et la poursuite équitable et juste des auteurs de violences. Dans ce contexte, il a élaboré des manuels de formation s'adressant à tous les acteurs concernés de la justice pénale, formé 60 procureurs principaux (dont 15 comme formateurs) et 50 médecins légistes, et contribué à la création de deux centres de consultation spécialisés accueillant tant les femmes que les enfants victimes de violences. Il a aidé le Bureau du Procureur général à mettre en place un système de gestion des données relatives aux affaires de violence à l'égard des femmes et il a dispensé une formation au personnel du bureau des plaintes du Conseil national des femmes pour qu'il soit à même de défendre la cause des victimes.

52. En Jordanie, l'ONUDC a fourni un appui aux autorités nationales dans le domaine de la réforme de la justice pénale, en s'attachant particulièrement à renforcer les capacités d'enquête et de poursuite pénales des services de détection et de répression. En outre, il a soutenu la coordination interinstitutions et la coopération internationale afin de garantir des procédures efficaces et adaptées dans le domaine juridique. Cela a permis l'élaboration de nouveaux matériels de formation sur la coopération internationale en matière pénale et sur le traitement des détenus dans le respect des Règles Nelson Mandela. Un plan national portant sur des programmes de réadaptation et de réinsertion des détenus avant et après leur sortie de prison a également été mis au point. L'ONUDC a aussi organisé un atelier de formation sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente.

en milieu carcéral, auquel ont participé des fonctionnaires d'Iraq et du Yémen. Dans le domaine de la justice pour mineurs, l'Office a aidé le Gouvernement à créer et à équiper deux nouveaux services de la police pour mineurs à Amman et à Zarka, afin de garantir un environnement favorable aux enfants conformément aux normes internationales. Il a facilité l'élaboration de procédures opératoires normalisées destinées aux agents de police travaillant avec des mineurs, et plus de 60 policiers ont été formés.

53. Au Liban, l'ONUDC a continué d'aider à améliorer les conditions de détention dans la prison de Roumieh à Beyrouth. La cuisine a été rénovée et équipée, et le personnel et les détenus qui y travaillent ont été formés pour améliorer l'hygiène et la sécurité alimentaires. En outre, la structure "Blue House" accueillant les détenus malades mentaux a été modernisée pour satisfaire aux besoins essentiels. Environ 650 trousseaux sanitaires ont été distribués aux détenus de la Blue House et aux enfants présents dans la prison. L'ONUDC a aussi recueilli des données sur l'approche de dispersion adoptée dans le cadre d'une expérience pilote, par opposition à l'approche d'isolement, et sur ses effets en matière de prévention de l'extrémisme violent chez les enfants en détention. Il a fait part de ses conclusions à ses principaux homologues avec lesquels il les a analysées afin de valider l'approche de dispersion et d'en exploiter les résultats positifs. Ces résultats montrent qu'une éducation reposant sur des activités physiques et pédagogiques multiples, qui autonomise les personnes en améliorant leurs compétences sociales et personnelles, peut amener à l'abandon des comportements violents et extrémistes.

54. Dans l'État de Palestine, l'ONUDC a aidé le Gouvernement à mettre en place un laboratoire de médecine légale, le premier du genre en Cisjordanie, apportant ainsi une contribution significative au système judiciaire palestinien. Le personnel du laboratoire, qui est entièrement équipé des derniers instruments scientifiques, fournit des conseils, des rapports et des témoignages d'experts aux magistrats dans l'examen de documents médico-légaux. L'examen de preuves de la présence de drogues ou de produits chimiques ainsi que de preuves concernant des armes à feu et des marques d'outils peut aussi être réalisé au laboratoire, conformément aux règles et normes internationales. En outre, l'ONUDC a contribué à l'amélioration des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à la création de trois services de médecine légale dans des hôpitaux de Cisjordanie. Il a rénové les installations, mis à disposition du matériel et des fournitures, dispensé une formation aux soins infirmiers médico-légaux à du personnel infirmier et élaboré des procédures opératoires normalisées pour faire en sorte que les services de santé soient exploités conformément aux normes internationalement acceptées. En outre, il a continué d'apporter son concours à sept médecins légistes palestiniens en formation, qui accomplissaient leur troisième année d'études pour obtenir un diplôme supérieur de spécialisation en médecine légale à l'Université de Jordanie.

55. En Tunisie, l'ONUDC a soutenu la réforme du processus régissant les enquêtes sur les lieux du crime et la protection de ces lieux. Ses experts ont mené des missions sur le terrain à travers le pays afin d'évaluer les besoins des agents des services de détection et de répression locaux dans leur travail sur le terrain, notamment en matière de matériel médico-légal, de procédures opératoires, de protocoles et de coordination, ainsi que de communication. L'ONUDC a également travaillé avec l'institut tunisien de la magistrature pour renforcer les programmes de formation spécialisés destinés aux juges et aux procureurs.

56. Dans la région du Golfe, l'ONUDC a continué d'apporter un appui technique aux pays du Conseil de coopération du Golfe, en particulier à Bahreïn et aux Émirats arabes unis, pour faire en sorte que les mesures nationales en matière de justice pénale soient davantage conformes aux règles et normes internationales. Il a lancé un programme de microfinancement pour promouvoir le rôle des centres d'aide juridique dans l'assistance aux victimes de la traite des personnes.

57. À Bahreïn, l'ONUDC a dispensé une formation aux agents des services de détection et de répression et aux praticiens de la justice pénale afin d'appuyer la mise en œuvre de l'initiative nationale de réforme de la justice pénale lancée en 2011. Dans le prolongement des services d'assistance technique qu'il avait fournis précédemment dans le domaine de la justice pour mineurs et qui comprenaient l'examen d'un projet de loi et la formation de juges et de procureurs, il a organisé trois ateliers de formation distincts à l'intention des juges, des procureurs et des agents des services de détection et de répression sur les règles et les normes applicables en matière de protection des victimes d'actes criminels, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants. Il a mené des consultations avec les homologues nationaux compétents et examiné la loi de 2015 sur la violence familiale. Sur la base de cet examen, il a également formulé et présenté des observations et des recommandations visant à renforcer les mesures de justice pénale qui avaient été prises pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles dans le pays. Il a en outre organisé une activité de formation à la lutte contre la violence envers les femmes à l'intention des juges et des procureurs.

58. Aux Émirats arabes unis, l'ONUDC s'est appuyé sur son solide partenariat avec le Ministère de l'intérieur pour continuer à diffuser les règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi qu'en matière de droits de l'homme, et à conseiller les autorités nationales sur leur application. Il a aussi aidé le Ministère de l'intérieur à renforcer ses capacités de gestion des données s'agissant de la criminalité et de l'administration de la justice pénale en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques et stratégies plus éclairées en matière de prévention du crime et de justice pénale.

VI. Partenariats

59. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a mis au point des outils et mené des activités d'assistance technique en partenariat avec de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales et il a participé activement à un certain nombre de partenariats, officiels ou non, au sein et en dehors du système des Nations Unies.

60. Dans le domaine de l'accès à la justice et à l'assistance juridique, l'ONUDC a renforcé son partenariat avec le PNUD pour finaliser l'étude mondiale sur l'assistance juridique. Pour ce projet, l'ONUDC a aussi collaboré avec l'UNICEF, la Banque mondiale, l'Association du barreau américain, l'Initiative pour la justice des fondations Open Society, l'International Legal Foundation, l'International Legal Aid Group, l'Association interaméricaine des défenseurs publics et le World Justice Project. En outre, en novembre 2016, il a organisé à Buenos Aires la deuxième Conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en collaboration avec le Gouvernement argentin, le Bureau du Défenseur public fédéral de l'Argentine, l'International Legal Foundation et le PNUD. Lors de la Conférence, la Déclaration de Buenos Aires sur l'application des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale a été adoptée.

61. L'action de l'ONUDC dans le domaine de la justice pour mineurs et de la violence à l'encontre des enfants donne également lieu à des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'ONUDC a collaboré avec différentes entités des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'OMS, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il a également travaillé avec des organisations non gouvernementales, y compris Défense des enfants – International, l'Observatoire international de justice juvénile, Terre des Hommes et Penal Reform International. En 2016, il a continué de participer à l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies chargée de

l'enquête mondiale sur les enfants privés de liberté, dont sont également membres le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

62. S'agissant de la promotion de la prise en compte de la problématique hommes-femmes en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'ONUSUDC, en collaboration avec ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'OMS, a organisé une réunion sur les services multisectoriels permettant de répondre à la violence sexiste envers les femmes et les filles en Asie et dans le Pacifique. Il a également collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies à l'élaboration et l'expérimentation de divers outils, y compris le Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, et à la rédaction et la publication d'un manuel sur l'accès des femmes à la justice à l'intention des praticiens.

63. Afin de promouvoir la prévention du crime dans le contexte de la sécurité et de la sûreté urbaines, l'Office a poursuivi sa coopération avec ONU-Habitat dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine. À cet égard, il a élaboré un programme commun, qui a bénéficié de fonds du Compte de l'ONU pour le développement, afin de soutenir l'analyse participative de la situation de la criminalité et l'élaboration de politiques dans des villes de Colombie, du Mexique et d'Afrique du Sud. Il a aussi participé à l'organisation d'une manifestation de haut niveau à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Organisée en coopération avec ONU-Femmes et ONU-Habitat, cette manifestation visait à sensibiliser les esprits à la nécessité de prendre des mesures pour prévenir la délinquance urbaine. Elle a aussi mis l'accent sur l'engagement de l'Office à accompagner la mise en œuvre du nouveau programme pour les villes.

64. L'ONUSUDC a poursuivi son partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat dans le cadre de la cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, en particulier dans le domaine des réformes pénitentiaires en République centrafricaine et au Mali.

65. L'ONUSUDC et l'OMS ont organisé une réunion d'experts sur les mesures de traitement et de prise en charge susceptibles de remplacer la condamnation et la peine pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et ayant affaire au système de justice pénale (voir plus haut le paragraphe 13).

66. En novembre 2016, l'ONUSUDC a signé un mémorandum d'accord avec l'Association des procureurs africains lors de la onzième conférence annuelle de l'Association, tenue en Angola. L'accord réaffirme l'engagement pris par l'ONUSUDC et l'Association d'entreprendre conjointement des activités visant à réduire la criminalité transnationale. Il est aussi utilisé comme base formelle de la coopération entre ces deux entités. Le partenariat entre l'ONUSUDC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants a lui aussi été renforcé.

VII. Conclusions et recommandations

67. En 2016, l'Office a poursuivi ses travaux de collecte et d'analyse des données et d'élaboration d'outils d'assistance technique, et il a renforcé son action en faveur de l'utilisation et de l'application des règles et normes pertinentes des Nations Unies en fournissant une assistance technique dans plus de 40 pays, en partie pour appuyer l'application de la Déclaration de Doha.

68. La période considérée a aussi été marquée par une demande accrue d'assistance technique et de conseils de la part des États Membres aux fins de l'application des Règles Nelson Mandela, s'agissant en particulier de relever les défis en matière de droits de l'homme et de sécurité engendrés par la surpopulation carcérale et la radicalisation violente dans les prisons. L'Office a aussi reçu davantage de demandes d'assistance technique dans les domaines de la violence envers les enfants ainsi que de

leur utilisation et leur exploitation par des groupes extrémistes violents et des groupes terroristes.

69. Eu égard au rôle central que jouent les règles et normes des Nations Unies dans l'orientation des efforts déployés par les États Membres pour élaborer et appliquer des politiques et programmes en matière de prévention du crime et de justice pénale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale voudra peut-être:

- a) Recommander aux États Membres:
 - i) D'adopter et de mettre en œuvre sur le long terme des politiques, stratégies, plans et programmes de prévention du crime et de réforme de la justice pénale multisectoriels, interministériels, fondés sur la connaissance et ouverts à la participation du public, afin d'assurer la pleine application des règles et normes des Nations Unies existantes en la matière⁷;
 - ii) De prendre en compte les objectifs de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale dans leurs plans nationaux aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des politiques nationales en matière de drogues, des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et des budgets et systèmes de financement correspondants, y compris les buts et objectifs spécifiques en matière de réduction de la criminalité, de prévention du crime et de réinsertion des délinquants et des victimes, de violence à l'égard des femmes, de violence à l'égard des enfants et de bonne gouvernance dans le domaine de la justice pénale;
 - iii) De veiller à ce que les jeunes jouent un rôle dans la prévention de la criminalité et de promouvoir des politiques et programmes fondés sur les faits qui aident les jeunes les plus vulnérables à devenir plus forts moralement;
 - iv) D'envisager de demander à l'ONUDC de leur apporter une assistance technique lorsqu'ils entreprennent d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale, et d'utiliser pleinement les outils pertinents mis au point par l'ONUDC, tels que ses manuels, matériels de formation ou lois types;
 - v) De fournir un appui financier et des connaissances spécialisées dans le cadre des activités d'assistance technique menées par l'ONUDC pour faire appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous);
 - vi) De reconnaître le rôle joué par l'ONUDC s'agissant de fournir une assistance technique dans les domaines de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale, notamment au lendemain de conflits ou dans des situations de crise, et de fournir des ressources financières extrabudgétaires qui permettront la pleine participation de l'Office dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de

⁷ Notamment les règles et normes les plus récentes, à savoir: les Règles Nelson Mandela, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises et sa participation aux missions et programmes conjoints;

b) Recommander à l'ONUDC:

i) De continuer de servir de centre d'expertise sur les questions de prévention du crime et de justice pénale dans le système des Nations Unies et de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la justice et à la sécurité, notamment les objectifs 5, 11 et 16, et des cibles associées;

ii) D'appuyer la collecte de données pertinentes et la mesure des indicateurs en définissant des orientations méthodologiques et des normes internationales pour la collecte de données, comme la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, ainsi que d'autres outils méthodologiques normalisés destinés à la réalisation d'enquêtes sur la criminalité;

iii) De continuer de faire de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale une composante essentielle de tous ses programmes intégrés nationaux et régionaux, de mettre pleinement à profit les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et d'encourager l'application dans le cadre de son action contre les drogues illicites et la criminalité;

iv) De continuer d'élaborer des outils d'orientation et d'assistance technique pour promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

v) De continuer d'aider les États Membres à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris à travers le nouveau Programme mondial sur les défis pénitentiaires, le Programme mondial sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime.